

## **Mémoire soumis par Richard Duchesne, citoyen de Rosemont–La Petite-Patrie**

Consultation publique sur le remplacement du poste de ventilation mécanique (PVM)  
Bellechasse

---

Je suis détenteur d'un baccalauréat de l'École de technologie supérieure spécialisé en construction civile et j'ai œuvré pendant 30 ans autour de projets majeurs dans plusieurs domaines, que ce soit au sein d'un bureau d'ingénieurs-conseils ou à Hydro-Québec Équipement mais c'est en tant que résident de Rosemont-La petite Patrie que je tiens à exprimer mon profond désaccord avec le choix du site proposé pour le remplacement du poste de ventilation mécanique (PVM) au 530-532 Bellechasse. Après avoir pris connaissance des réponses complémentaires fournies par la STM, suite à la consultation du 12 novembre, sur les raisons de ce choix, je ne peux que constater que leurs justifications manquent de rigueur et ne tiennent pas compte de l'ensemble des impacts sur la communauté. À mes yeux, ce projet doit absolument être réalisé sur un autre site, mieux adapté et moins nuisible pour les résidents.

Ce mémoire répond directement aux arguments avancés par la STM concernant l'intégration dans le milieu, les impacts durant la mise en œuvre, ainsi que leurs conclusions sur le choix du site. Je démontre que ces justifications sont non seulement insuffisantes, mais aussi parfois trompeuses.

**Réponses spécifiques aux arguments de la STM émis dans le document daté du 26 novembre : « Réponses complémentaires suite à la consultation du 19 novembre » concernant l'intégration dans le milieu et les impacts durant la mise en œuvre :**

### **3. Intégration dans le milieu**

- **Nombre d'immeubles à acquérir et quantité de logements touchés :**  
L'argument selon lequel un seul immeuble serait à acquérir minimise les impacts réels sur la communauté. L'expropriation de la maison de la famille Ly, habitée depuis plus de 40 ans, ne peut être réduite à une simple question quantitative. Cette maison est bien plus qu'un immeuble; elle représente un ancrage social et patrimonial pour le quartier. De plus, cet argument néglige les nuisances considérables sur les logements avoisinants, qui subiront des années de bruit, de vibrations, de poussière et de perte de qualité de vie.
- **Intégration harmonieuse dans le milieu (architecture et aménagement paysager) :**  
L'idée que le projet pourrait être "intégré harmonieusement" dans le quartier est totalement irréaliste. L'installation d'un poste de ventilation mécanique, qui expulsera de l'air chaud et potentiellement pollué directement dans un milieu résidentiel, est incompatible avec les besoins et attentes des habitants. Aucune

intégration architecturale ou aménagement paysager ne peut compenser les impacts négatifs majeurs sur la qualité de vie des résidents.

- **Adhésion de l'arrondissement quant au site choisi :**

L'adhésion de l'arrondissement, évoquée comme un point fort, mérite clarification. En décembre 2020, l'arrondissement avait recommandé un autre site, celui du 410 Bellechasse, appartenant à la SQI. Cet emplacement minimiserait les impacts sur les résidents. Si l'arrondissement a finalement donné son accord au 530-532 Bellechasse, il est probable que cette décision ait été influencée par l'absence d'alternatives viables présentées par la STM, plutôt que par une réelle adhésion au projet.

---

#### 4. Impacts et cohabitation durant la mise en œuvre

- **Impacts des travaux sur les riverains :**

La STM prétend que les impacts sur les riverains seront limités parce que le bâtiment est isolé. Cependant, cet argument ignore les réalités du chantier. Des travaux massifs d'excavation, de dynamitage et de forage, à quelques mètres des habitations, généreront des nuisances sonores qui dépasseront largement les seuils recommandés par l'OMS. Les vibrations risquent d'endommager les fondations des maisons environnantes, et la poussière affectera gravement la qualité de l'air et la santé des résidents, notamment des enfants.

- **Occupation des rues et gestion des entraves routières :**

L'affirmation selon laquelle ce site n'entravera pas d'intersections de rues néglige les conséquences sur la ruelle adjacente, qui est un espace communautaire essentiel. Les travaux limiteront fortement l'accès des résidents à leur cour arrière, perturberont les déplacements des enfants et des familles, et transformeront la ruelle en zone de chantier inaccessible pour des années. L'impact sur les pistes cyclables et la circulation des piétons, notamment des enfants se rendant à l'école, est également ignoré.

- **Déneigement :**

L'impact du chantier sur le déneigement est mentionné sans aucune explication concrète. Comment la STM prévoit-elle gérer les entraves aux opérations de déneigement dans une ruelle étroite utilisée par de nombreuses familles? Cela représente une lacune importante dans la planification.

- **Immeuble contigu vs espace disponible pour le chantier :**

Bien que le site soit décrit comme non contigu, la proximité immédiate des habitations le rend incompatible avec un projet de cette ampleur. Les nuisances

ne seront pas confinées au bâtiment exproprié, mais affecteront directement toutes les maisons avoisinantes. Des sites alternatifs, tels que le lot de la SQI, offrent un espace bien plus adapté pour la mise en œuvre des travaux, à une distance raisonnable des résidences.

---

### **Réponse aux conclusions relatives au choix du site du 530-532 Bellechasse :**

Les arguments avancés par la STM pour justifier ce choix sont fragiles et manquent de rigueur :

**1. Faisabilité technique :**

La proximité de la marge de raccordement au tunnel est mise en avant comme un avantage décisif, mais cet argument reste flou. Il est tout à fait possible d'aménager un site légèrement plus éloigné, comme les lots de la SQI ou de la STM sur St-Denis/Bellechasse, sans compromettre la faisabilité technique. Ces sites permettraient également d'éviter les impacts négatifs sur les résidents.

**2. Coûts de réalisation :**

Bien que la STM affirme que les coûts sont avantageux, elle omet de mentionner les coûts cachés liés aux expropriations, aux indemnisations et aux mesures de mitigation. Les sites alternatifs, déjà détenus par la STM ou la SQI, pourraient réduire ces coûts en évitant les litiges et les compensations, tout en minimisant les nuisances.

**3. Possibilité d'intégration architecturale et de verdissement :**

L'idée que le projet pourrait être intégré harmonieusement est une promesse vide. Aucun effort architectural ou de verdissement ne pourra compenser les impacts à long terme sur la qualité de vie des résidents, notamment en termes de bruit, d'air chaud expulsé et de perte d'ensoleillement dans les jardins voisins.

**4. Adhésion de l'arrondissement :**

Comme mentionné précédemment, l'adhésion de l'arrondissement semble avoir été donnée par défaut, faute de meilleures options explorées ou mises en avant par la STM.

---

### **Conclusion**

Ce mémoire démontre que les arguments avancés par la STM pour justifier le choix du 530-532 Bellechasse sont insuffisants et ne tiennent pas compte des impacts réels sur les résidents et le quartier. Des solutions alternatives existent, notamment les lots de la SQI ou de la STM, qui permettraient de réaliser le projet tout en minimisant les coûts et les nuisances. Il est impératif que la STM reconsidère son choix et engage une véritable réflexion pour trouver un emplacement respectueux des citoyens et de leur milieu de vie.